

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SEANCE DU 26 JANVIER 2007

Centre Communal
d'Action Sociale
De la Ville de Frontignan

Maison de la Solidarité
Avenue Jean Moulin
34110 Frontignan la Peyrade

Présents : Alain COMBES, Janine JOURNET, Paulette BROUSSET, Francis MENDEZ, Yvette RASTOUL, Jean SANTISE, Primevère COLICCHIO Elisabeth MARTIN,

Absente excusée représentée : Marie-Ange GRANET (*procuration à Alain Combes*).

Absents excusés : Pierre BOULDOIRE, Leïla MOKADEM.

Absentes : Catherine CALDICHOURY, Catherine MORER.

Compte-rendu du précédent conseil

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation

Monsieur le Vice Président informe les membres du Conseil d'Administration des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration au Président ou à son Vice Président en cas d'empêchement :

Rédaction	décision	Objet
13 novembre 06	6-11-3	Ligier – Contrat de service, maintenance du logiciel spécifique au RAM
6 décembre 06	6-12-1	Attribution des aides financières facultatives, mois de décembre 1498,75 €
18 janvier 07	7-1-1	Attribution des aides financières facultatives, mois de janvier 705,53 €

1. Décision Modificative n° 1/2007, budget annexe

Monsieur le Vice Président informe le Conseil d'Administration que, pour régulariser certains comptes budgétaires du budget annexe de l'exercice 2007, il convient d'effectuer les opérations suivantes constituant la décision modificative n°1/2007 :

Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
	SECTION INVESTISSEMENT		
205	Concession et dts similaires, brevets	1 600,00	
2154	Matériel et outillage	- 1 600,00	

Ayant procédé au vote, les administrateurs adoptent cette décision modificative et disent que ces opérations seront inscrites sur le Compte Administratif du budget annexe de l'exercice 2007.

2. Actualisation des tarifs des repas pris en maison de retraite

Il est rappelé que, dans le souci de favoriser le maintien du lien social pour les personnes âgées isolées, le CCAS propose à celles qui souhaitent se déplacer un service de repas de midi pris en collectivité au sein des Maisons de Retraite de Frontignan la Peyrade.

Monsieur le Vice Président propose d'actualiser les tarifs de cette prestation au 1^{er} janvier 2007.

Revenus mensuels	Prix du repas par personne	
	Semaine Et samedi	Dimanche
Inférieurs à : 782 € pour une personne seule 1359 € pour un couple	3,95 €	7 €
Compris entre : 783€ et 1110 € pour une personne seule 1360 € et 1977 € pour un couple	5 €	8,07 €
Compris entre : 1 111 € et 1 480 € pour une personne seule 1 978 € et 2 220 € pour un couple	6,94 €	10 €
supérieurs à : 1 481 € pour une personne seule 2 221 € pour un couple	8,32 €	11,38 €

Les tarifs ci-dessus sont adoptés à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

3. Actualisation des tarifs des repas du service de portage à domicile

Dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans ou ayant des difficultés particulières à se déplacer, le CCAS dispose d'un service de repas en liaison froide, que les bénéficiaires se font livrer ou viennent retirer et consomment à leur domicile.

Monsieur le Vice Président propose d'actualiser au 1^{er} janvier 2007 les tarifs de cette prestation :

Revenus mensuels	Prix par personne	
	Repas	Potage (soir)
Inférieurs à : 782 € pour une personne seule 1359 € pour un couple	3,57 €	0,63 €
Compris entre : 783€ et 1110 € pour une personne seule 1360 € et 1977 € pour un couple	4,31 €	0,73 €
Compris entre : 1 111 € et 1 480 € pour une personne seule 1 978 € et 2 220 € pour un couple	5,68 €	0,84 €
supérieurs à : 1 481 € pour une personne seule 2 221 € pour un couple	7,67 €	1,05 €

Pour la livraison au domicile, il est proposé d'adopter le principe de calcul suivant, basé sur un taux unique de 33 % qui sera appliqué pour chaque bénéficiaire au montant mensuel dû pour les repas et potages.

$$\text{Montant livraison} = 33 \% \text{ montant repas et potage}$$

Les tarifs ci-dessus, ainsi que le taux applicable pour le portage sont adoptés à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

4. Actualisation des tarifs de la téléalarme

Dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans ou ayant des difficultés particulières à se déplacer, le CCAS propose la location de téléalarmes reliées à un PC de télésurveillance.

Pour cette prestation, Monsieur le Vice Président propose d'adopter les tarifs suivants au 1^{er} janvier 2007 :

Revenus mensuels	Prix mensuel
Inférieurs à : 782 € pour une personne seule 1359 € pour un couple	10,27
Compris entre : 783€ et 1110 € pour une personne seule 1360 € et 1977 € pour un couple	15,68 €
Supérieurs à : 1 111 € pour une personne seule 1 978 pour un couple	21,08

Il est rappelé que le règlement prévoit que les résiliations prennent effet en fin de mois, et sous réserve que l'appareil soit restitué au CCAS de Frontignan la Peyrade.

Le transmetteur et son bip doivent donc être remis dans leur état initial de propreté et de fonctionnement. Le non-respect de cette clause entraîne la facturation d'un montant forfaitaire de 150 €

La restitution d'une partie seulement du matériel entraîne la même facturation forfaitaire de 150 €

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité les tarifs de location mensuelle et de facturation forfaitaire.

5. Actualisation des critères d'attribution des aides financières individuelles

Monsieur le Vice Président propose de procéder à l'actualisation des critères d'attribution des aides financières définis par la délibération 1-5-5 et octroyées par le Président dans le cadre de sa délégation du 9 mai 2001 conforme à l'article 21 du décret 95.561

En complément du soutien psycho-social apporté par les travailleurs sociaux et des différentes aides de droit commun qui peuvent être sollicitées, les personnes suivies par le service social peuvent déposer une demande d'aide financière. L'aide est accordée suite à l'instruction d'un dossier et l'évaluation de la situation effectuée par un travailleur social.

Evaluation et conditions d'attribution :

L'instruction du dossier implique la présence du demandeur et la production de tous les justificatifs récents relatifs à la situation : identité, domicile, ressources, charges et coordonnées bancaires.

L'aide intervient dans le cadre d'un suivi social et d'une contractualisation avec le demandeur (exemple : engagement d'une mensualisation, saisie de la commission de surendettement...)

Les personnes concernées sont en grande précarité financière. L'évaluation effectuée par le CCAS prendra notamment en compte le montant des revenus et des charges, le taux éventuel d'endettement, les aides déjà octroyées par le CCAS ou d'autres organismes : aides légales ou facultatives, aides financières ou en nature (colis alimentaire...)

L'aide financière est réservée aux personnes résidant à Frontignan la Peyrade depuis plus de trois mois.

Une seule aide par foyer est octroyée par année.

Essentiellement destinée à apurer la situation financière, elle sera versée prioritairement sur les comptes bancaires des créanciers.

Critères financiers d'attribution :

Le montant de l'aide est fonction de l'évaluation de la situation et ne dépasse pas 305 €.

Le quotient familial du demandeur ne doit pas dépasser 385 €.

Calcul du quotient :
$$\frac{\text{Total des ressources}^{(2)} - \text{loyer}^{(3)}}{\text{Nombre de parts}^{(1)}}$$

(1) : Nombre de parts : Une part, pour une personne ; deux parts pour un couple ou une personne isolée avec un enfant à charge ; une demi-part par enfant à partir du second enfant à charge.

Dans ce cadre, les personnes majeures sans ressources, hébergées chez des parents devront fournir les justificatifs de ressources de l'ensemble du foyer.

(2) : Total des ressources : Sont pris en compte, et mensualisés si nécessaire, tous les revenus du foyer, y compris les bourses et les primes.

(3) : Loyer : Est pris en compte le loyer réel sans les charges.

Les personnes seront informées de la recevabilité de leur demande, de la décision prise, et de la possibilité en cas de refus de faire une demande exceptionnelle d'appel au Conseil d'Administration.

Cette demande écrite doit être faite dans le mois qui suit la notification.

Les situations ne relevant donc pas des conditions et critères définis ci-dessus (Quotient, montant de l'aide, aide déjà octroyée dans l'année...) et faisant l'objet d'une demande écrite d'appel seront étudiées à titre exceptionnel par le Conseil d'Administration du CCAS qui prendra la décision finale et irrévocable.

Il est précisé que le montant d'aide et les critères permettant l'analyse quantitative des ressources sont susceptibles d'être régulièrement ajustés par le conseil d'Administration en fonction des différents barèmes sociaux nationaux.

Les administrateurs adoptent à l'unanimité la proposition ci-dessus.

6. Actualisation des critères d'attribution des aides facultatives en chèques de services

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les critères et les conditions d'attribution de l'aide facultative en chèques de services.

Cette aide est octroyée par le CCAS dans le cadre de sa régie d'avance mise en place par arrêté du 26 juin 1996, à la demande de personnes se trouvant en situation de précarité financière.

Ce secours prend la forme de deux chèques pour un mois qui peuvent être distribués de façon anticipée pour deux mois maximum.

Les chèques de services doivent permettre l'achat de produits d'alimentation et d'hygiène de première nécessité.

Conditions d'octroi

Les personnes ayant soldé leur crédit d'accession à la propriété, ainsi que les personnes hébergées gratuitement et ayant des ressources, sont exclues de type de dispositif d'aide.

Le chèque de services ne peut être accordé qu'à un seul membre du même foyer.

La personne bénéficiaire doit résider sur la commune depuis plus de trois mois.

La présence du demandeur lors de l'instruction du dossier et au moment de la distribution du chèque de services est obligatoire. A défaut, et à titre exceptionnel (maladie, problème de mobilité), une procuration sera demandée ou une visite à domicile sera proposée.

Pour les personnes bénéficiant d'une mesure de protection et d'assistance (type tutelle ou curatelle), la demande de chèques de services sera faite en accord avec le tuteur ou le curateur.

Modalités de calcul

Le montant du chèque octroyé est fixé en fonction du quotient familial du demandeur.

$$\text{Calcul du quotient : } \frac{\text{Total des ressources}^{(2)} - \text{loyer}^{(3)}}{\text{Nombre de parts}^{(1)}}$$

(1) : Nombre de parts : Une part, pour une personne ; deux parts pour un couple ou une personne isolée avec un enfant à charge ; une demi-part par enfant à partir du second enfant à charge.

Dans ce cadre, les personnes majeures sans ressources, hébergées chez des parents devront fournir les justificatifs de ressources de l'ensemble du foyer.

(2) : Total des ressources : Sont pris en compte, et mensualisés si nécessaire, tous les revenus du foyer, y compris les bourses et les primes.

(3) : Loyer : Est pris en compte le loyer réel sans les charges, jusqu'à un certain montant. Au-delà de ce montant « plafond », indiqué dans la grille suivante, le calcul du quotient sera effectué avec le loyer plafonné.

Plafonnement du montant de loyer

En fonction de la composition du foyer, le montant qui servira au calcul en cas de dépassement est :

Composition du foyer	Loyer plafond	Composition du foyer	Loyer plafond
Personne seule	267 €	Couple	320 €
Personne seule + 1 enfant	350 €	Couple + 1 enfant	366 €
Personne seule + 2 enfants	382 €	Couple + 2 enfants	397 €
Personne seule + 3 enfants	412 €	Couple + 3 enfants	427 €
Personne seule + 4 enfants	443 €	Couple + 4 enfants	458 €
Personne seule + 5 enfants	473 €	Couple + 5 enfants	473 €

Montants des chèques de services attribués

Le montant des chèques de services varie selon la période de l'année, en fonction de l'activité des associations caritatives.

Quotient familial compris entre :	Montants de novembre à février	Montants de mars à octobre
0 et 152,45	38 €	44 €
152,46 et 304,90	35 €	40,00 €
304,91 et 385	28 €	32,00 €
Supérieur à 385	Rejet de l'aide	Rejet de l'aide

La durée de l'aide en chèques de services est évaluée par un travailleur social. Elle est de trois, six ou douze mois renouvelables.

En cas de rejet motivé soit par une situation ne répondant pas aux conditions d'octroi, soit par un quotient trop élevé, le demandeur peut faire appel de la décision par écrit, dans un délai de un mois après la notification. Cette possibilité lui est indiquée clairement lors de la notification de la décision.

Les administrateurs adoptent à l'unanimité la proposition ci-dessus.

7. Actualisation des critères d'attribution des chèques de services en urgence

Il est rappelé que Monsieur le Président est autorisé par une délibération du 10 novembre 2003 à octroyer dans l'urgence, pour des situations de grande précarité et en dehors du cadre fixé par la délibération précédente, un ou plusieurs chèques de services.

Il est proposé d'actualiser le montant du quotient familial relatif à l'attribution de ces chèques de services :

Montants des chèques de services attribués en urgence

Quotient familial compris entre :	Montants de décembre à mars	Montants d'avril à novembre
0 et 152,45	38 €	44 €
152,46 et 304,90	35 €	40 €
304,91 et 385	28 €	32 €
Supérieur à 385	Rejet de l'aide	Rejet de l'aide

Critères d'attribution

Après une évaluation sociale et financière effectuée par un travailleur social, les personnes en grande difficulté financière ou totalement démunies de ressources peuvent bénéficier de l'octroi d'un chèque de services exceptionnel, donné en dehors des périodes de distribution.

Les bénéficiaires doivent attester au moment de la demande d'une absence totale de liquidité (interdiction bancaire, saisie sur compte, surendettement).

Les personnes hébergées gratuitement sans aucune ressource doivent justifier d'une résidence stable depuis plus de trois mois sur Frontignan la Peyrade. L'aide en urgence intervient dans le cas où une orientation vers les associations caritatives n'est pas possible, pour soulager financièrement les personnes hébergeant les demandeurs.

8. Aide collective à l'association Théâtre en Mouvement

Les services de la Ville et du CCAS organisent, dans le cadre de la journée nationale de la femme, une action de sensibilisation animée par l'association Théâtre en Mouvement

Le public repéré par les différents partenaires comme la MLI, le PDS, le CCAS et le milieu associatif local concerne un groupe de 20 femmes et jeunes femmes.

Du 26 février au 2 mars 2007, l'association est chargée d'animer des ateliers expression corporelle, théâtre et cinéma.

Cette action, qui se clôturera par la représentation le 9 mars 2007 de la pièce de théâtre « La Louve », répond à plusieurs objectifs :

- La sensibilisation d'un public féminin, à des pratiques artistiques et culturelles.
- L'occasion pour ces femmes de milieux sociaux différents de se rencontrer, d'échanger et de partager.
- L'opportunité pour elles de s'approprier un espace artistique et s'ouvrir aux différents lieux culturels par le biais de visites et de rencontres avec artistes et responsables de structures.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder une aide collective de 1500 € à l'association Théâtre en Mouvement, domiciliée centre culturel François Villon, BP 148 à Frontignan.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

9. Mise à disposition de locaux par la Ville

Monsieur le Vice Président explique que la ville de Frontignan a procédé à la rénovation de locaux situés rue Anatole France. Cet espace permettra d'accueillir les activités et les bureaux des associations anciens combattants et 3^{ème} âge. Afin qu'il puisse effectuer la gestion de ces lieux, la Ville souhaite les mettre à disposition du CCAS.

Ayant procédé au vote, le conseil d'Administration approuve la signature de la convention définissant les termes de cette mise à disposition.

10. Occupation temporaire de locaux par la Croix Rouge Française

Il est proposé d'autoriser la signature de la convention pour l'occupation temporaire des locaux situés à l'espace Mohammed Yunus par l'association la Croix Rouge Française.

Ayant procédé au vote, le conseil d'Administration approuve la signature de la convention définissant la mise à disposition de ces locaux.

11. Occupation temporaire de locaux par le Secours Populaire

Il est proposé d'autoriser la signature de la convention pour l'occupation temporaire des locaux situés à l'espace Mohammed Yunus par l'association Secours Populaire Français.

Ayant procédé au vote, le conseil d'Administration approuve la signature de la convention définissant la mise à disposition de ces locaux.

12. Examen des dossiers d'aide financière exceptionnelle.

Le Conseil d'Administration examine les cas de demandes d'aide exceptionnelle, dont les conditions ne correspondent pas aux critères d'attribution définis par les délibérations du 9 mai 2001 pour les aides financières, et du 10 novembre 2003 pour les chèques de service.

Les administrateurs étudient les huit situations présentées, et se prononcent pour chacune d'elles sur les propositions émises par les travailleurs sociaux.

Trois demandes étant rejetées, le montant global des aides exceptionnelles allouées est de :

1382,19 euros pour les aides financières

368 euros en chèques de service.

L'ordre du jour épuisé et sans question supplémentaire, la séance est levée à 16h30.

Le Président du CCAS